Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/4062

23.7.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12508 — IGA HOLDING / UNIFREE / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4062)

1. Le 13 juillet 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— İGA Holding A.Ş. («İGA Holding», Turquie), contrôlée par Kalyon Havacılık ve İnşaat A.Ş. («Kalyon Havacılık», Turquie) et Cengiz İnşaat Sanayi ve Ticaret A.Ş. («Cengiz İnşaat», Turquie),

— Unifree Duty Free İşletmeciliği Anonim Şirketi («Unifree», Turquie), contrôlée par Gebr. Heinemann SE & Co. KG («GH», Allemagne) et un groupe de personnes,

— une société nouvellement créée (l'«entreprise commune cible», Turquie).

İGA Holding et Unifree acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise commune nouvellement créée.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— İGA Holding exerce des activités de holding, en détenant des parts dans ses filiales opérant à l'aéroport d'Istanbul, notamment dans la société qui agit en tant qu'exploitant de l'aéroport d'Istanbul;

— Unifree exerce, avec ses filiales et ses entreprises communes, des activités de vente au détail en franchise de droits/à destination des voyageurs dans le monde entier, mais principalement en Turquie.

3. Les activités commerciales de l'entreprise commune cible consisteront à exploiter des boutiques pour voyageurs situées à l'aéroport d'Istanbul ainsi qu'à exercer des activités de vente au détail à destination des voyageurs dans d'autres aéroports.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12508 — IGA HOLDING / UNIFREE / JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE